



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Ministère de la Santé et  
de la Protection Sociale

Guéret, le 10 juin 2004

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES  
DE LA CREUSE

Service : Politiques Hospitalières et Médico sociales

Dossier suivi par : M. BRUNIE

Ligne directe : 05.55.51.81.15

Réf. Let\_DECHOZ

Monsieur,

Comme suite à la visite de mes services au gîte Le Puy Batard le 21 avril 2004, et dans le cadre de l'agrément délivré par la DDASS le 5 juillet 2002, je souhaite que lors des transferts thérapeutiques des établissements pour enfants handicapés, les six enfants accueillis soient installés dans 3 chambres du rez de chaussée compte tenu de la surface de ces pièces.

La 4<sup>ème</sup> chambre du rez de chaussée devra être réservée à la fois à l'infirmière<sup>erie</sup> et à la chambre de garde.

De plus, je vous demande sans délai de modifier les données de votre site internet en précisant que l'agrément de la DDASS n'est accordé que pour l'accueil de six enfants handicapés et non de dix neuf comme le laisse penser le site internet.

Le Directeur Départemental des  
Affaires Sanitaires et Sociales,

  
Béatrice MOTTET

Monsieur DECHOZ  
Président de l'association  
Le Puy Batard  
36, route des Lavois  
23000 SAINTE FEYRE



Toute correspondance doit être adressée impersonnellement au directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Creuse